

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 juin 2022

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 juin 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-06-20-BD-7 :

ZAC du Parc du Technopôle à METZ - Acquisition de terrains auprès de l'EPFGE.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle,
VU le traité de concession d'aménagement en date du 11 septembre 2012 et ses avenants confiant pour une durée de 15 ans à la SAREMM l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Parc du Technopôle,
VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle signée le 20 décembre 2019 entre Metz Métropole et l'EPFGE pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle,
VU le Budget Primitif 2022,
Vu le courrier en date du 20 avril 2022 adressé à la Direction de l'Immobilier de l'Etat relatif à une demande d'avis sur la valeur vénale des biens, sans retour dans le délai réglementaire d'un mois,
CONSIDERANT les nouvelles modalités d'acquisition définies dans la convention de maîtrise foncière opérationnelle susvisée et prévoyant un rachat de l'ensemble des biens portés par l'EPFGE entre 2020 et 2028, selon un phasage correspondant à environ 20 % du stock tous les deux ans, soit une acquisition en cinq fois,
CONSIDERANT que la première phase d'acquisition n'a pas pu être réalisée en 2020 et qu'il convient de la reporter sur la seconde phase prévue pour 2022,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'acquiescer ces emprises foncières correspondantes à l'aire d'accueil des gens du voyage, au Parc du Vallon et à d'autres reliquats susceptibles d'accueillir des projets d'intérêt collectif,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'échelonner son paiement sur cinq annuités,
DECIDE d'accepter l'acquisition auprès de l'EPFGE des parcelles listées en annexe à la présente, sises sur la ZAC du Parc du Technopôle à Metz et en dehors de la ZAC, représentant une

superficie totale d'environ 149 576 m², pour un montant de 682 543,65 € HT, majoré d'une TVA de 136 508,73 €, soit un montant total de 819 052,38 € TTC, auquel s'ajoutent des intérêts de portage de 13 650,87 €,

DECIDE de procéder au paiement de ce prix à l'EPFGE en 5 annuités,

DECIDE de rapporter la délibération du Bureau en date du 7 décembre 2020 en ce qu'elle fait mention de superficies, de phasage et de prix erronés,

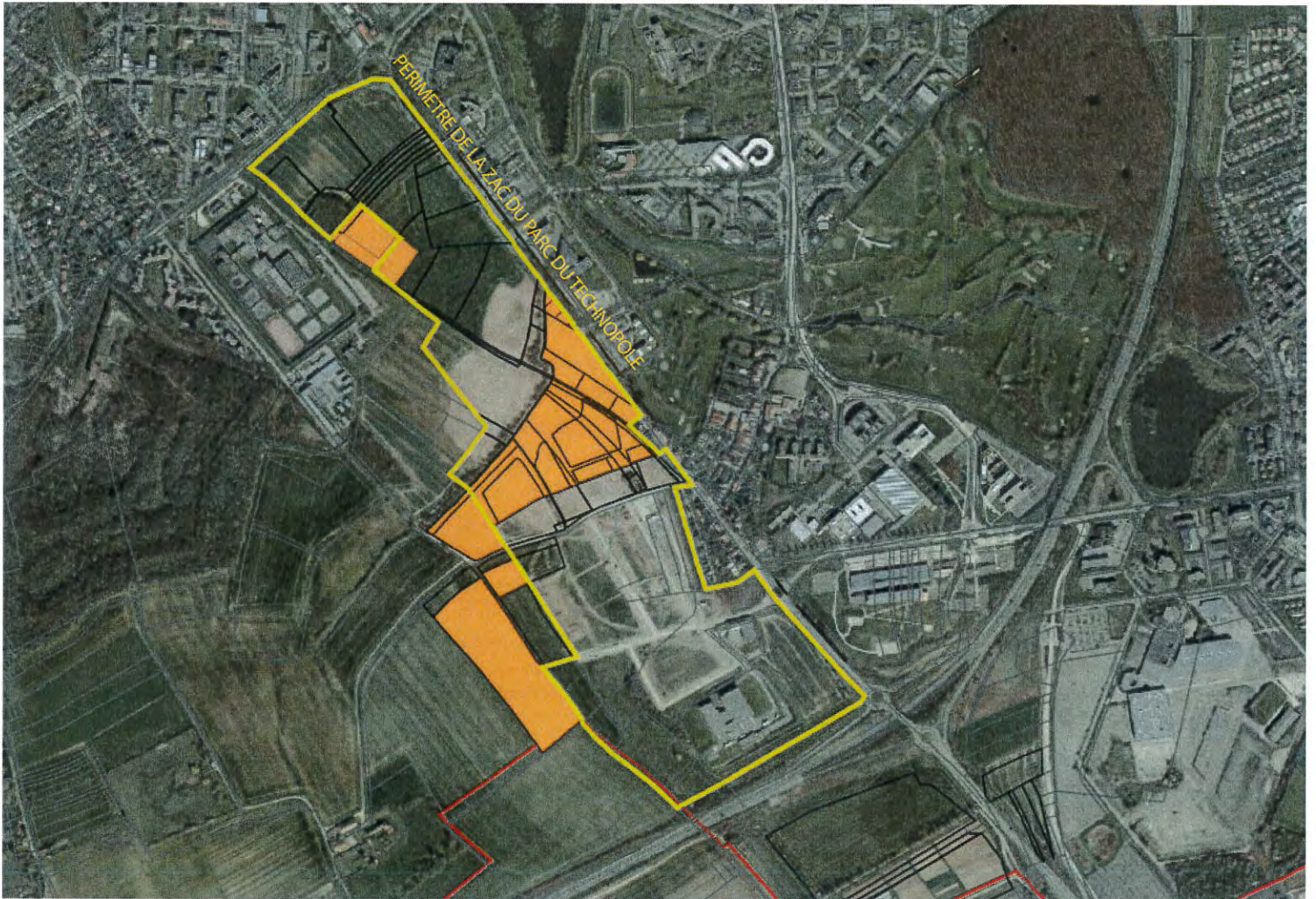
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout acte s'y rapportant, Metz Métropole prenant à sa charge les frais d'acte notariés.

Pour extrait conforme
Metz, le 21 juin 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Maïjore MAFFERT-PELLAT
Maïjore MAFFERT-PELLAT

ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE : PLAN DE REPERAGE DES PARCELLES



ZAC PARC du TECHNOPOLE
LISTE des PARCELLES à ACQUERIR PAR L'EUROMETROPOLE de METZ AUPRES de L'EPFGE

SECTION	N° de PARCELLE	ZONAGE	ZAC / HORS ZAC	SUPERFICIE	PRIX UNITAIRE / M²	PRIX ACQUISITION	
CK	16	2AU	HORS ZAC	4 ha 29 a 06 ca	4,55 €	195 327,40 €	
CL	9	2AU	ZAC	1 ha 04 a 95 ca	4,55 €	47 777,96 €	
	13	2AU	ZAC	21 a 26 ca	4,55 €	9 678,51 €	
	63	2AU	ZAC	33 a 16 ca	4,55 €	15 095,92 €	
	64	2AU	ZAC	31 a 44 ca	4,55 €	14 312,90 €	
	107	2AU	ZAC	19 a 75 ca	4,55 €	8 991,09 €	
	109	2AU	ZAC	47 ca	4,55 €	213,97 €	
	111	2AU	ZAC	46 ca	4,55 €	209,41 €	
	27/AW	2AU	HORS ZAC	44 a 61 ca	4,55 €	20 308,48 €	
	30/O	2AU	ZAC	59 a 51 ca	4,55 €	27 091,63 €	
	30/P	2AU	ZAC	93 a 48 ca	4,55 €	42 556,30 €	
	32/M	2AU	HORS ZAC	14 a 17 ca	4,55 €	6 450,82 €	
	32/N	2AU	ZAC	19 a 82 ca	4,55 €	9 022,96 €	
	34/X	2AU	ZAC	86 a 96 ca	4,55 €	39 588,10 €	
	34/Z	2AU	ZAC	23 a 57 ca	4,55 €	10 730,12 €	
	34/Y	2AU	ZAC	66 a 23 ca	4,55 €	30 150,87 €	
	34/AC	2AU	ZAC	4 ca	4,55 €	18,21 €	
	36/AJ	2AU	ZAC	18 a 70 ca	4,55 €	8 513,08 €	
	36/AH	2AU	ZAC	17 a 77 ca	4,55 €	8 089,70 €	
	36/AK	2AU	ZAC	13 a 26 ca	4,55 €	6 036,55 €	
	36/AI	2AU	ZAC	32 a 60 ca	4,55 €	14 840,99 €	
	35/AD	2AU	ZAC	10 a 05 ca	4,55 €	4 575,21 €	
	35/AF	2AU	ZAC	10 a 04 ca	4,55 €	4 570,66 €	
	35/AE	2AU	ZAC	18 a 41 ca	4,55 €	8 381,06 €	
	30/Q	2AU	HORS ZAC	1 ha 11 a 98 ca	4,55 €	50 978,33 €	
	33/U	2AU	ZAC	43 a 01 ca	4,55 €	19 580,09 €	
	33/T	2AU	ZAC	43 a 06 ca	4,55 €	19 602,85 €	
	37/AO	2AU	ZAC	16 a 97 ca	4,55 €	7 725,51 €	
	37/AQ	2AU	ZAC	75 ca	4,55 €	341,43 €	
	37/AR	2AU	ZAC	37 ca	4,55 €	168,44 €	
	37/AP	2AU	ZAC	4 a 62 ca	4,55 €	2 103,23 €	
	CM	43	U	HORS ZAC	1 a 71 ca	8,00 €	1 368,00 €
		44	U	HORS ZAC	53 ca	8,00 €	424,00 €
	CN	161	U	HORS ZAC	2 a 14 ca	8,00 €	1 712,00 €
188		U	HORS ZAC	28 ca	8,00 €	224,00 €	
CO	10/D	2AU	HORS ZAC	65 a 74 ca	4,55 €	29 927,80 €	
	14/F	2AU	HORS ZAC	23 a 04 ca	4,55 €	10 488,84 €	
	29/BH	2AU	HORS ZAC	2 a 59 ca	4,55 €	1 179,08 €	
	29/BI	2AU	HORS ZAC	43 ca	4,55 €	195,65 €	
	9/B	2AU	HORS ZAC	8 a 77 ca	4,55 €	3 992,50 €	
TOTAL GENERAL				14 ha 95 a 76 ca		682 543,65 €	

Résumé de l'acte

057-200039865-20220620-2022-06-DB7-DE

Numéro de l'acte : 2022-06-DB7
Date de décision : lundi 20 juin 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : ZAC du Parc du Technopôle à METZ - Acquisition de terrains auprès de l'EPFGE
Classification : 3.1 - Acquisitions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/06/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220620-2022-06-DB7-DE
Document principal : 99_DE-7.pdf

Historique :

22/06/22 10:06	En cours de création	
22/06/22 10:08	En préparation	Catherine DELLES
23/06/22 14:50	Reçu	Catherine DELLES
23/06/22 14:51	En cours de transmission	
23/06/22 14:54	Transmis en Préfecture	
23/06/22 15:02	Accusé de réception reçu	